

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 6 janvier 2014

Date de publication : 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze

Le treize janvier, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO - Gérard LE PORTZ - Marie-Pierre LE CHEVILLER -
Christophe ALLAIN - Marie-Renée LE HEBEL - Jean-Yves LE BOZEC -
Rolande MORVAN - Jacques HERIO - Armelle GUILLOUX -
Dominique POULMARC'H - Marie-Thérèse LE TEUFF - Pascal VALLEE -
Marcel TALVAS - Elisabeth LUCAS - André LOMENECH - Marie-Lise FENEUIL -
Béatrice BAILLE - Sylvie CORMIER - Olivier BENGLOAN - Pascale LE OUE -
Fabrice VELY - Guillaume LE DIODIC - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS -
Michel JAFFRE - Pascale AUDOIN

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

- Isabelle LE GOFF
- Corinne LE HENO

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 26 voix pour et 1 abstention
(Fabrice VELY)

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales constitué en avril 2013 conformément à l'article R. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2013 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique afin de le mettre en cohérence avec la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est conforme à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune, et est par conséquent prêt à être approuvé,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- de dire que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20140114-CM130120142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2014
Publication : 14/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme,

Le Maire,

Gérard FALQUERHO